

Site Natura 2000 haute vallée de la Vienne

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN



Bilan de la contractualisation MAET 2010 - 2015

ZSC de la Haute Vallée de la Vienne
Site FR 7401148



Avec le soutien financier de :



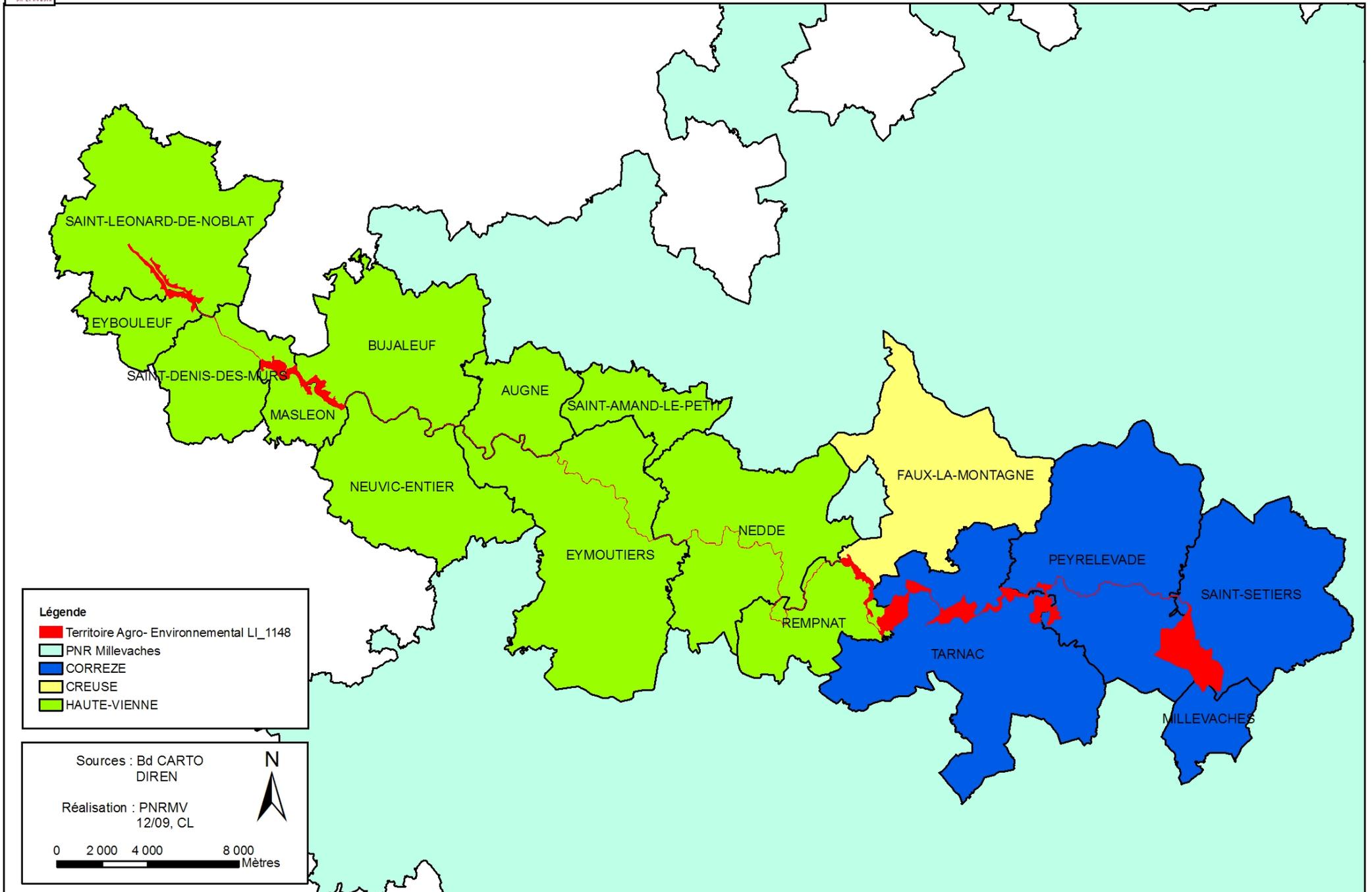
Une autre vie s'invente ici



▪ **Contexte administratif et financier**

- Mesure 214 du Plan de Développement Rural Hexagonal, dispositif I.1. : enjeux Natura 2000.
- Le Comité de Pilotage du 7 décembre 2010 a validé le DOCOB du site, afin de favoriser la restauration et l'entretien des habitats secs et humides.
- Les mesures ont été élaborées le 18 janvier 2010 par le groupe de travail « agriculture » qui a été mis en place par le Comité de Pilotage du site.
- Les mesures ont été validées le Comité de Pilotage du 5 février 2010.
- Territoire d'éligibilité des M.A.E. : ZSC FR 7401148 « Haute vallée de la Vienne ».
- Deux mesures rigoles ont été ajoutées au diagnostic territorial de 2010, à la demande d'exploitants agricoles, et dans la logique de préserver l'Agrion de Mercure, espèce d'intérêt communautaire.

Localisation du territoire Agro Environnemental LI_1148 du site Natura 2000 de la haute Vallée de la Vienne :



Diagnostic territorial

▪ Surface éligible aux MAE

Sont visées par le projet agri-environnemental les surfaces agricoles composées d'habitats naturels homogènes ou en mosaïques, à l'intérieur du territoire.

Ces habitats doivent répondre au minima à l'un des deux critères suivant :

- Etre reconnu comme **habitat d'intérêt communautaire** selon la cartographie réalisée par le CBN ou le diagnostic de terrain pour la contractualisation de la MAE
- Etre reconnu comme **habitat d'espèces** ou **habitat dont la gestion influe sur une espèce d'intérêt communautaire**

Le site ayant été défini comme tout ou partie du bassin versant de la Vienne, entre ses sources à Millevaches (19) et Saint Léonard de Noblat (87), les deux enjeux majeurs de ce projet agro-environnemental sont :

- la restauration et l'entretien des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire (au titre de la Directive Habitat Faune Flore)

- la préservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire et prioritaire (au titre de la Directive Habitat Faune Flore)

Il est en effet reconnu par la bibliographie que ces 2 enjeux dépendent des paramètres suivants :

- le taux de fertilisation sur chaque type d'habitat naturel
- l'entretien de chaque habitat naturel (fauche, pression de pâturage)

Le site haute vallée de la Vienne étant axé sur un bassin versant, de nombreuses espèces communautaires ont pour **habitat d'espèce le milieu aquatique**.

Ainsi, certaines MAE sont proposées afin de limiter la fertilisation sur des habitats non communautaire, mais dont la gestion influe sur la qualité de la ressource en eau, et donc sur des espèces communautaires **comme l'Ecrevisse à pieds blancs** (*Austropotamobius pallipes*), **la Moule perlière** (*Margaritifera margaritifera*), **le Chabot** (*Cottus gobio*), ou **la Loutre** (*Lutra lutra*) bien présentes sur le site.

Sur la base de ces connaissances généralistes, il est possible de dresser une typologie simplifiée de l'état de conservation des habitats naturels et des populations animales, qui servira d'outil d'évaluation des mesures mises en œuvre.

Ainsi, les **surfaces éligibles aux MAE** sur le territoire visé sont :

- les zones humides d'intérêt communautaire comprises dans la SAU
- les habitats d'intérêt communautaire secs compris dans la SAU
- les fourrés et ourlets acidiphiles de part leur potentiel de régénération en habitats de type landes sèches
- les prairies méso hygrophiles à hygrophiles non communautaire, en tant qu'habitat d'espèces (Damier de la succise (*Euphydrys aurinia*), Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*)), ou pour leur rôle dans la préservation de la ressource en eau pour les espèces aquatiques.

- les autres surfaces en herbe, fauchées et / ou pâturées, pour leur rôle dans la préservation de la ressource en eau pour les espèces aquatiques.

Les **linéaires** suivants sont également **éligibles aux MAE** sur le territoire visé :

- les haies, en tant qu'habitat d'espèce pour le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et le Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*) et les chiroptères
- les ripisylves en tant qu'habitats d'espèces et pour leur rôle de préservation de la ressource en eau.

▪ MAE habitats humides patrimoniaux

La mesure **LI_1148_zh1** (sfpp = 1) **et zh3** (sfpp = 0,5) « « restauration des zones humides communautaires » sera utilisée afin de restaurer d'anciens pacages tourbeux et de favoriser la diversité des espèces herbacées.

La mesure **LI_1148_zh2** (sfpp = 1) **et zh4** (sfpp = 0,5) « entretien des habitats humides d'intérêt communautaire par pâturage » permettra d'assurer le maintien **des habitats naturels humides** par la (re)mise en place d'un pâturage raisonné.

La mesure **LI_1148_zh5** (sfpp = 1) **et zh7** (sfpp = 0,5) « restauration des zones humides patrimoniales » permettra d'assurer la réouverture **des habitats naturels humides d'intérêt patrimoniaux** afin de préserver les habitats d'espèces.

La mesure **LI_1148_zh6** (sfpp = 1) **et zh8** (sfpp = 0,5) « entretien des zones humides patrimoniales par pâturage » permettra d'assurer le maintien **des habitats naturels humides d'intérêt patrimoniaux** par la (re)mise en place d'un pâturage raisonné, afin de préserver les habitats d'espèces.



Clichés d'un fond tourbeux aux Sources de la Vienne, éligible à la MAE zh3. On observe aisément la colonisation des saules et des jeunes Pins sylvestres suite à l'abandon du pâturage.

▪ MAE habitats secs patrimoniaux

La mesure **LI_1148_ls1** (sfpp = 1) **et ls3** (sfpp = 0,5) « restauration d'habitats secs communautaires » sera utilisée pour les anciennes landes présentant une dynamique de boisement avancée

La mesure **LI_1148_ls2** (sfpp = 01) **et ls4** (sfpp = 0,5) « entretien d'habitats secs communautaires par pâturage » permettra d'assurer le maintien des surfaces en landes qui ne présentent pas un risque patent de fermeture paysagère à cinq ans.



Cliché d'une lande sèche (au premier plan) éligible à la mesure ls4. Le milieu est ouvert, mais nécessiterait un léger pâturage annuel favorable à sa diversification.



Cliché d'un ourlet de Fougère aigle, éligible à la mesure lh3. Cette mesure permettra la réouverture de cette surface, et l'entretien raisonné de l'habitat, et donc un retour progressif de l'habitat vers la lande sèche en bon état de conservation.

▪ **MAE prairies mésophiles à méso-hygrophiles, fauchées et / ou pâturées**

La mesure **LI_1148_he8** (sfpp = 1) « préservation des prairies» a pour objet de conserver une composition floristique variée (pour les habitats d'espèces terrestre) et la qualité de la ressource en eau (pour les espèces aquatiques) par la limitation de la fertilisation (30 UN / ha / an uniquement organique) et la gestion raisonnée de la fauche et / ou du pâturage.

La mesure **LI_1148_he6** (sfpp = 1) « Gestion raisonnée des prairies» a pour objet de conserver une composition floristique variée (pour les habitats d'espèces terrestre) et la qualité de la ressource en eau (pour les espèces aquatiques) par la limitation de la fertilisation (60 UN / ha / an dont 30 UN minérales maximum) et la gestion raisonnée de la fauche et / ou du pâturage.



Cliché d'une prairie fertilisée (avec une zone humide en contrebas) éligible à la mesure he6. Cette mesure permettra de limiter la pollution de la zone humide par ruissellement des intrants en excès et donc de préserver les espèces aquatiques d'intérêt communautaire.

- **MAE Haies**

Les mesures **LI_1148_ha1** et **LI_1148_ha2** « entretien des haies » et « restauration des haies » permettront d'assurer le maintien des haies épineuses et / ou arborescentes, pour les fonctionnalités écologiques d'habitats d'espèces (chiroptères, coléoptères, oiseaux) et de corridors. La mesure ha2 correspond à l'entretien d'un coté de la haie, et ha1 à la restauration par l'entretien des deux cotés.

- **MAE Ripisylve**

La mesure **LI_1148_ri2** « entretien des ripisylves » permettra d'assurer le maintien des ripisylves d'essences locales, tout en favorisant certaines espèces animales, et en préservant la ressource en eau via le rôle d'épuration de la végétation.

- **MAE Rigoles**

La mesure **LI_1148_RG1** et **RG2** « entretien et restauration des rigoles » permettra d'assurer le maintien ou la restauration de rigoles, en faveur de l'espèce Agrion de mercure, et de son habitat d'espèce.

Chiffrage

▪ **Surfaces contractualisables.**

Parmi les 1318 hectares du territoire LI_1148, 235,5 hectares étaient déclarés en S.A.U. en 2008. En croisant le RPG et la cartographie des habitats naturels réalisée dans le cadre de la rédaction du Document d'objectifs, nous avons obtenu les surfaces par habitats naturels. Un léger décalage dans les surfaces a été noté, lié à la présence de petites surfaces boisées, incluses dans les surfaces agricoles.

Il ressort qu'il y a :

- 159 ha d'habitats non communautaire en SAU sur le site
- 76,5 hectares d'habitats communautaire et prioritaire en SAU sur le site

▪ **Objectifs 2010 - 2015 :**

De décembre à février 2010, une première prise de contacts par l'opérateur agro-environnemental auprès des agriculteurs du territoire (groupe de travail agricole du 18 janvier 2010) a permis d'estimer le niveau de contractualisation suivant :

- **Nombre d'exploitations totales : au moins 22 exploitations concernées (12 en Corrèze, 9 en Haute-Vienne et 1 en Corrèze)**
- **Surface d'habitats contractualisables : 209 hectares (dont 32 hectares environ de bouts de parcelles trop petites pour être éligibles)**
- **Mesures par surface : pour les mesures LS et ZH, nous avons estimé que 1/3 des surfaces serait concernée par la mesure et restauration, et 2/3 par la mesure entretien.**

Typologie des milieux	nb de parcelles	S tot. en ha	MAE restauration (19 et 87) sfpp = 0,5	MAE restauration (23) sfpp = 1	MAE entretien (19 et 87) sfpp = 0,5	MAE entretien (23) sfpp = 1	Proportion concernée	S réellement concernée
Habitats secs communautaires	38	15.20	LS3	LS1			33%	5.02
					LS4	LS2	66%	10.03
Fourrés acidiphiles et ourlets patrimoniaux	87	9.75	LS3	LS1			100%	9.75
Habitats humides communautaires	112	52.87	ZH3	ZH1			33%	17.45
					ZH4	ZH2	66%	34.89
Habitats humides patrimoniaux	62	16.88	ZH7	ZH5			33%	5.57
					ZH8	ZH6	66%	11.14
Autres surfaces en herbe permanentes	84	69.65			HE6		50%	34.83
					HE8		50%	34.83
Alignement d'arbres, haies...	Ind.	Ind.	HA1				50%	
					HA2		50%	
Boisement en ripisylve	Ind.	15000 ML			RI2		100%	15000 ML
Rigoles	Ind.	28000 ML			RG1	RG2	50%	14000 ML
Autres habitats	378	71.08						

Selon la cartographie des habitats naturels du site (CBN, 2006), il apparaît 2 hectares d'alignement d'arbres, assimilable à des haies. La contractualisation des MAE li_1148_HA1 et HA2 se font par rapport à un linéaire de haie. Il n'est donc pas possible d'estimer correctement le budget lié à cette mesure.

Nous prévoyons donc une « enveloppe globale » de 200 et 400 €/ an pour chaque mesure LI_1148_HA1 et HA2.

La mesure ripisylve RI2 a quand à elle été chiffrée plus précisément en prenant le linéaire de cours d'eau compris dans la SAU. Cette analyse cartographique nous donne 15000 mètres linéaires de ripisylve en SAU. De même pour les rigoles, une base de 28000 mètres linéaires présents sur le site a été définie.

Enfin, il est difficile de différencier les surfaces concernées par un sfpp de 0,5 (Corrèze et Haute-Vienne) de celle concernée par le sfpp de 1 en creuse. La surface du site en SAU située en Creuse étant très faible, nous avons donc calculé le budget prévisionnel sur la base du coefficient sfpp = 0,5 pour l'ensemble du site.

■ Estimation budgétaire 2010-2015.

Afin de réaliser un budget prévisionnel, selon le type d'habitat concerné, nous avons estimé un taux de contractualisation, qui varie donc de 20% à 80%, en fonction des types de milieux.

Budget prévisionnel annuel (2010-2015)					
Code mesure	Surfaces / Liénaires concernées (en Ha ou ML)	% estimé de contractualisation	Surface / Linéaire contractualisée prévisionnelle	Cout / ha ou au ML de la MAET	Cout total annuel / mesure
li_1148_LS3 ou LS1	14.77	80%	11.82	267 €	3 155 €
li_1148_LS4 ou LS2	10.03	80%	8.02	156 €	1 252 €
li_1148_ZH3 ou ZH1	17.44	80%	13.95	267 €	3 725 €
li_1148_ZH4 ou ZH2	34.89	80%	27.92	156 €	4 355 €
li_1148_ZH5 ou ZH7	5.57	60%	3.34	267 €	892 €
li_1148_ZH6 ou ZH8	11.14	60%	6.68	156 €	1 041 €
li_1148_HE6	34.83	30%	10.45	164 €	1 714 €
li_1148_HE8	34.83	30%	10.45	212 €	2 215 €
li_1148_HA2	Ind.	Ind.	Ind.	0,19 €	200 €
li_1148_HA1	Ind.	Ind.	Ind.	0,34 €	400 €
li_1148_RI2	15000	20%	3000.00	1 €	3 000 €
li_1148_RG1	7000	50%	3500.00	1,7 €	5 950 €
li_1148_RG2	7000	50%	3500.00	1,14 €	3 990 €
Sous total annuel					31 889 €

Le budget prévisionnel des MAE pour le territoire agro-environnemental LI_1148 s'élève donc à 31889 € par ans pour environ 150 hectares contractualisés, plus l'entretien des haies, des ripisylves et des rigoles.

Il s'élève donc à 159458 € sur 5 ans. Ce budget est donné à titre indicatif, car il dépend de nombreux paramètres, dont le taux de contractualisation, le choix des MAET.

▪ **Réalisation 2010 - 2013**

Bilan des MAET proposées sur le territoire LI_1148 entre 2010 et 2013		
Exploitant	Surface totale proposée à l'engagement (en ha)	Linéaire total proposé à l'engagement (en M.L.)
1	1,36	
2	6,62	
3	23,64	
4	50,41	
5	22,93	1496
6	24,18	
7	0,96	
8	8,40	
9	4,87	
10	7,33	220
11	3,85	
12	2,70	
13	10,96	
Total des engagements proposés en MAET	168,21	1716

En terme de bilan, nous avons finalisé la campagne de MAET 2010 – 2015 des 2013, avec 168 hectares proposés à l'engagement, et 1716 mètres linéaires, de mesures haie / ripiyslves, et rigoles.

Nous considérons que 100 % de la SAU contractualisable l'a été, les parcelles restantes étant soit trop petites (le site étant linéaire, de nombreuses parcelles sont partiellement incluses dans le périmètre, mais pour quelques ares seulement), soit gérées de telle manière qu'elles ne peuvent entrer dans le dispositif (pour une très faible minorité).

En effet, sur 177 hectares éligibles, 168 ont été proposés en MAET.

Il apparaît évident que le dispositif est très bien adapté au contexte agricole de la Vallée de la Vienne, et qu'il est nécessaire que ce dernier se poursuive après la révision de la PAC sur ce site natura 2000 pour maintenir une agriculture extensive et durable.